



2 juin 2023

(23-3791)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLEMENT DE 2000 SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (DROITS EXCLUSIFS)  
(MODIFICATION) (S.I. N° 490/2000)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>IRLANDE</b>
--	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement de 2000 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification) (S.I. n° 490/2000)
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_09596_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_09596_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/IRL/1</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Le règlement notifié, qui met en œuvre certaines modifications apportées à la Loi de 1980 sur les variétés végétales (Droits exclusifs):

- 1) Fixe les espèces cultivées pour lesquelles des droits peuvent être octroyés.
- 2) Fixe la durée des droits.
- 3) Fixe les droits imposés.
- 4) Autorise le titulaire de droits d'obtenteur de variétés végétales octroyés par l'Irlande à préserver ses droits au niveau national (mais sans les exercer), et ainsi à conserver la possibilité de les exercer à nouveau en cas de renoncement à la protection communautaire des obtentions végétales, en s'acquittant de frais de renouvellement spéciaux et réduits.
- 5) Abroge les règlements précédents.

1

Journal officiel n° L 227 du 01/09/1994

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	26 décembre 2000; Signé par le Ministre des finances le 21/12/2000; signé par le Ministre de l'agriculture de 26/12/2000.
<b>Autre date</b>	Adoption: 26 décembre 2000

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	14 avril 2023
<b>Autres renseignements</b>	<p>Le présent acte réglementaire abroge les actes réglementaires suivants:</p> <p>Règlement de 1984 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 137 de 1984)</p> <p>Règlement de 1986 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 46 de 1986)</p> <p>Règlement de 1988 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 46 de 1988)</p> <p>Règlement de 1990 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 199 de 1990)</p> <p>Règlement de 1991 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 31 de 1991)</p> <p>Règlement de 1992 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 35 de 1992)</p> <p>Règlement de 1992 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification) (n°2) (S.I. n° 369 de 1992)</p> <p>Règlement de 1993 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 78 de 1993)</p> <p>Règlement de 1993 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification) (n°2) (S.I. n° 332 de 1993)</p> <p>Règlement de 1994 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 393 de 1994)</p>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle)          Department of Enterprise, Trade and Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi)</p> <p><a href="mailto:trademarks@enterprise.gov.ie">trademarks@enterprise.gov.ie</a></p>

\*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.